

**RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GÉNÉRAL CONCERNANT UNE DEMANDE DE CREDIT D'ENGAGEMENT DE CHF 371'000.00 POUR DIVERS TRAVAUX DE REFECTIONS D'EXTENSIONS DU RESEAU D'ELECTRICITE POUVANT INTERVENIR EN 2023**

**1. Préambule :**

Comme chaque année, nous vous soumettons une demande de crédit pour divers travaux sur notre réseau électrique notamment pour l'extension de celui-ci, induit par les nouvelles constructions projetées. Contrairement au crédit d'engagement usuel, cette demande de crédit est limitée temporellement. En effet, l'éventuel solde du crédit ne pourra pas être reporté sur l'année 2024.

**2. Réseau électrique :**

Pour rappel, le Conseil général, dans sa séance du 02 juin 2016, a accepté de transférer l'entretien et le développement du réseau électrique à la société Eli10 SA.

Dans le rapport au législatif, il avait été bien précisé que "la Commune reste propriétaire de son réseau et, en cette qualité, elle percevra, par le biais du GRD, les coûts de capital, à savoir les amortissements comptables et les intérêts calculés sur les valeurs patrimoniales du réseau. Ces montants seront affectés à une réserve en vue des dépenses liées aux investissements. La Commune s'engage à procéder aux investissements utiles et nécessaires au réseau. Eli10 SA sera, quant à elle, chargée de la mise en œuvre de ces investissements et s'efforcera d'obtenir pour ceux-ci le meilleur rapport "coût/qualité ».

Dans le cadre de la convention GRD, signée avec la société précitée, il est prévu à l'article 10.2 "qu'Eli10 se voit octroyer, en parallèle du budget des investissements, un crédit annuel de CHF 200'000.00 à titre de dépenses non planifiables pour divers travaux d'améliorations, d'assainissements et d'extensions."

**3. Armoires électriques :**

En parallèle, dans un souci d'améliorer le réseau basse tension, l'entreprise Eli10 SA propose de remplacer quatre armoires électriques (ADBT), qui ne répondent plus aux besoins techniques, ni aux normes de sécurité, et/ou qui se situent dans des secteurs où des projets de constructions sont en cours.

Ces armoires, aux intitulés techniques spécifiques, sont situées aux endroits suivants:

- ADBT Bellerive 66
- ADBT Chemin des Bévières 14
- ADBT Rue St-Maurice 15
- ADBT Chemin Mol 33

**4. Extensions du réseau BT :**

Par ailleurs, des extensions du réseau BT sont induites par les nouvelles constructions. Ainsi, se basant sur ce qui est projeté pour l'année 2023 (immeubles et villas), ce sont environ 6 immeubles (extension réseau à env. CHF 7'000/immeuble) et 7 maisons

individuelles (extension réseau à env. CHF 3'000/bâtiment) qui nécessiteront une extension et/ou une modification du réseau électrique BT.

<b>Crédit d'investissements 2022 pour le réseau électrique</b>	
<b>Service de l'électricité</b>	
<b>Convention GRD:</b> dépenses non planifiables pour divers travaux d'amélioration, d'assainissement et d'extension	200'000.00
<b>Remplacement/rénovation de 4 armoires</b>	108'000.00
<b>Extension du réseau/nouvelles constructions</b> (en fonction des constructions projetées pour 2023)	63'000.00
<b>Total crédit service de l'électricité</b>	<b><u>371'000.00</u></b>

## 5. Financement:

Ce montant est prévu dans le budget des investissements, mais comme il s'agit d'un chapitre autofinancé par les taxes d'équipement, ce crédit d'engagement n'affecte pas l'enveloppe limitée par le frein à l'endettement. Ce type de crédit évite également de charger les comptes d'exploitation par des dépenses et permet d'amortir, si nécessaire, la charge sur plusieurs années conformément aux taux légaux appliqués pour ces investissements.

A ce sujet, les taxes d'équipements et les contributions aux frais de réseaux et de branchements encaissés, sont portés en déduction et le solde éventuel est amorti conformément à la loi.

## 6. Conclusion:

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons d'approuver le présent rapport et d'accepter cette demande de crédit en votant l'arrêté y relatif.

Le Landeron, le 31 octobre 2022

Conseil communal

No 1446 Arrêté pour divers travaux de réfections et  
d'extensions du réseau électrique  
pouvant intervenir en 2023

Le Conseil général du Landeron,  
Vu la Loi sur les communes, du 21 décembre 1964,  
Vu la Loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984,  
Vu le rapport du Conseil communal, du 31 octobre 2022,  
Sur la proposition du Conseil communal,

**A r r ê t e :**

- Article 1<sup>er</sup> Un crédit d'engagement de CHF 371'000.00 est accordé au Conseil communal pour divers travaux de réfections et d'extensions du réseau électrique pouvant intervenir en 2023.
- Article 2 La dépense sera portée au compte des investissements et amortie au taux de 3% l'an à charge du chapitre 87110 « Réseau électrique (entreprise communale) ».
- Article 3 La part au produit des taxes d'équipements et les frais de raccordements seront déduits des montants accordés, avant le premier amortissement.
- Article 4 Le Conseil communal est autorisé à conclure en temps opportun et aux meilleures conditions l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Article 5 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Le Landeron, le 8 décembre 2022

**AU NOM DU CONSEIL GENERAL**

Le président :

La secrétaire :

Michael Jacot

Cindy Kohler